

Unité départementale de l'Oise
Z.A. de la Vatine
283, rue de Clermont
60 000 BEAUVAIS

BEAUVAIS, le 18/09/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12/09/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

CASTORAMA

ZAC Les Longères des Haies
60740 Saint-Maximin

IC-R/0373/23-YY
Code AIOT : 0003801126

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/09/2023 dans l'établissement CASTORAMA implanté ZAC Les Longères des Haies 60740 Saint-Maximin. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite a été réalisée suite à plusieurs cas de signalement de légionellose par l'Agence Régionale de Santé.

Des pics des cas de légionellose ont été observés en mars, mai et juillet 2023.

L'objet de cette visite est de vérifier si la société CASTORAMA peut potentiellement émettre des aérosols chargés en légionelles, et être par voie de conséquence une des sources (ou la source) des contaminations mentionnées supra.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CASTORAMA ;
- ZAC Les Longères des Haies 60740 Saint-Maximin ;
- Code AIOT : 0003801126 ;
- Régime : Néant ;
- Statut Seveso : Non Seveso ;
- IED : Non.

La société CASTORAMA de Saint-Maximin exerce une activité de vente d'articles et produits de bricolage.

Le thème de visite retenus est les suivant :

- la légionellose.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra

être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;

- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

La fiche de constat suivante ne fait pas l'objet de propositions de suites administratives :

Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
PC1 : Installations susceptibles d'émettre des aérosols contaminés par des légionelles	Autre du 12/09/2023	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection n'a pas observé la présence d'installation classée pour la protection de l'environnement susceptible d'émettre des aérosols contaminés par des légionelles.

Toutefois, l'Agence Régionale de Santé a demandé à l'exploitant de mettre en place un contrôle de la légionella pneumophila sur ses installations de production, stockage et distribution d'eau chaude.

2-4) Fiches de constats

PC1 : Installations susceptibles d'émettre des aérosols contaminés par des légionelles

Référence réglementaire : Autre du 12/09/2023
Thème(s) : Risques chroniques, Emissions des légionelles par des aérosols
Point de contrôle déjà contrôlé: Sans Objet
Prescription contrôlée: L'inspection a été destinataire de plusieurs courriels de l'Agence Régionale de Santé (ARS) portant sur les signalements des cas de légionelloses. Des pics de contaminations ont été observés en mars, mai et juillet 2023. Une visite d'inspection a été réalisée avec l'ARS en vue d'identifier potentiellement les installations pouvant générer des aérosols contaminés par des légionelles.
Constats : Il n'y a pas d'installation classée pour la protection présente sur le site de CASTORAMA implanté sur la commune de Saint-Maximin. L'Agence Régionale de Santé (ARS) a demandé à l'exploitant de réaliser des contrôles de legionella pneumophila sur son installation de production, stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire. L'ARS a demandé à l'exploitant d'aborder ce point avec le prestataire en charge de l'entretien de l'installation de production, stockage et distribution d'eau chaude sanitaire, afin de s'assurer que le contrôle demandé est effectif.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet